

Séance du 24 février 2022

Délibération n° 2022/06

OBJET : Approbation des comptes budgétaires et financiers 2021

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-5°,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le rapport de présentation de l'ordonnateur de l'EPF de la Vendée,

Vu le rapport de présentation de l'Agent Comptable de l'EPF de la Vendée,

Sur proposition du Président,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

13,65 ETPT en 2021

17 691 068 € d'autorisations d'engagement dont :

1 020 525 € personnel

16 499 966 € fonctionnement

57 178 € investissement

17 691 068 € de crédits de paiement dont :

1 020 525 € personnel

16 618 744 € fonctionnement

51 799 € investissement

11 241 384 € de recettes

- 6 449 684 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 6 421 486 € de variation de trésorerie

2 812 893 € de capacité d'autofinancement

2 816 960 € de variation de fonds de roulement

Séance du 24 février 2022

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 2 712 667 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture
Préfecture de la Vendée
DCPAT

Le

03 MARS 2022

COURRIER ARRIVÉ LE